

Avis voté en plénière du 11 septembre 2013

Agir pour la biodiversité

Déclaration du groupe Environnement et nature

La biodiversité est un des enjeux majeurs de la transition écologique. Après un débat organisé au printemps 2013 dans les régions, trop discret cependant, un projet de loi « biodiversité » est prévu pour l'automne. En outre, la Conférence environnementale consacra une de ses tables rondes à la biodiversité marine. L'avis du CESE a été élaboré pour éclairer ce débat en France, la politique de la préservation de la nature est ancienne. Elle a rencontré un succès manifeste dans la sauvegarde des espèces protégées. En revanche, notre territoire connaît un effritement conséquent de la qualité des écosystèmes. La biodiversité ordinaire, qui constitue la majeure partie de notre patrimoine naturel, a connu une dégradation considérable en vingt ans.

Comment réagir face à cette situation paradoxale et alarmante ? Quelles solutions nouvelles mettre en œuvre ? Comment passer d'une étape de préservation de la biodiversité à celle de la reconquête ?

En réponse à ces questions, l'avis invite à la mobilisation des acteurs, qui repose à la fois sur l'éducation, la formation, mais aussi sur une gouvernance renouvelée. Il recommande ainsi de mieux articuler les instances de concertation au niveau national, pour associer plus efficacement les acteurs représentatifs. Il propose également d'affiner le niveau de territorialisation des politiques de biodiversité. Ainsi, la région doit ainsi être le garant de la cohérence des politiques de préservation et de restauration. À plus petite échelle, pour lutter contre l'étalement urbain, facteur majeur de l'érosion de la biodiversité, l'urbanisme doit devenir une compétence intercommunale.

Nous soutenons ces propositions et ajoutons que l'association des acteurs représentatifs doit se faire aussi sur le terrain, sur la base d'objectifs partagés, cohérents avec les ambitions nationales.

Mais au-delà, une nouvelle impulsion est cruciale, nous appelons le gouvernement actuel à en prendre réellement la mesure. La loi Biodiversité n'aura donc de sens que si elle fixe véritablement un nouveau cap. Ainsi, en accord avec les déclarations du Président de la République, le principe de la loi de 1976 « éviter, réduire, compenser » doit être complété par le nouvel objectif de « reconquérir » de la biodiversité. Stopper l'artificialisation nette du territoire en 2025 deviendra alors accessible. La loi portera également sur la future agence pour la biodiversité. Pour mettre en œuvre une politique efficace et contribuer à la reconquête, l'agence devra couvrir l'ensemble du champ de la biodiversité. Elle devra également être dotée de flux financiers à la hauteur des interventions nécessaires.

Merci aux deux rapporteurs pour leur efficacité dans ce temps contraint. Le groupe environnement et nature a voté favorablement cet avis, en formulant le vœu qu'il enrichira le choix urgent d'une politique forte en faveur du vivant dont nous dépendons tous.